

« A3 INDUSTRIE »

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 15 rue du Mont Rouge

60155 Rainvillers

801 822 800 R.C.S. Beauvais

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

-EXTRAIT-

Le 11 juin 2026, à 10 heures 30, au siège social de la société sis 15 rue du Mont Rouge, à Rainvillers (60155), les associés de la société « A3 INDUSTRIE », société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan PELLERIN.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote, présent ou représentés.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport du Président
- Le projet de statuts en la forme de société à responsabilité limitée.
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président.
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée.
- Adoption de nouveaux statuts.
- Fin de mandat du Président.
- Nomination des nouveaux co-gérants.
- _____
- _____
- Transfert du siège social.
- Modification de la date de clôture de l'exercice.
- _____
- Formalités – Publicité – Pouvoirs.

Il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-245 alinéa 3 et L.227-9 alinéa 2 du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une refonte d'ensemble du pacte social, à effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide que la transformation de la société en société à responsabilité limitée, qui sera opposable aux tiers, dès l'inscription des modifications qui en résultent au Registre du Commerce et des Sociétés après l'accomplissement des autres formalités légales de publicité, produira ses effets dans les rapports entre associés et entre ceux-ci et les organes d'administration de la Société, à compter de ce jour.

Elle mettra, également, fin aux fonctions de Président de Monsieur Antonio AGUILAR ALVES DE SOUSA, ayant par ailleurs démissionné ce jour.

La durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 avril 2027, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de cet exercice, sera convoquée et délibèrera conformément aux règles fixées dans les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous la forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de gérants de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Madame Annabelle LANGLOIS**, née le 6 juillet 1984 à Rouen (76), demeurant 3 rue du Planquet – 60155 Rainvillers ;
- **Monsieur Gaëtan PELLERIN**, né le 13 décembre 1985 à Beauvais (60), demeurant 11 bis rue du moulin - 60360 Luchy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Annabelle LANGLOIS et Monsieur Gaëtan PELLERIN, présents à la séance, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires.

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société à l'adresse suivante :
11 bis rue du Moulin 60360 Luchy.

En conséquence de ce qui précède, L'assemblée générale des associés décide de modifier comme suit les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts :

« Le siège social est situé 11 bis rue du Moulin 60360 Luchy. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois, jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence de ce qui précède l'Associé Unique décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 5.2 des nouveaux statuts de la société :

« 5.2- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été signé par le président de séance.

A cet effet, l'assemblée générale prend acte :

- que chaque associé a consenti audit procès-verbal signé via une plateforme dématérialisée qui assure un niveau de sécurité juridique comparable à celui d'un original papier conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- que chaque associé a consenti de manière éclairée à l'établissement dudit procès-verbal ;
- qu'en conséquence, la matérialisation sur un support papier du présent procès-verbal électronique vaut original dès lors qu'il y figurera la mention « Certifié Conforme » portée par le cabinet d'avocats Thémis, rédacteur de l'acte.

Gaetan PELLERIN

✓ Certifié par  yousign

LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Gaëtan PELLERIN

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Annabelle LANGLOIS

✓ Certifié par  yousign

LE CO-GERANT

Madame Annabelle LANGLOIS

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Gaetan PELLERIN

✓ Certifié par  yousign

LE CO-GERANT

Monsieur Gaëtan PELLERIN